RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
DE
SAND

SÉANCE ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

1- Proposition de partenariat «4L Trophy 2027 »
2 - Approbation du compte-rendu du 5 octobre 2026
3- Finances : DM Modificative du budget prévisionnel 2026
4- CCCE : Avis rapport et projet schéma de mutualisation
5- CCCE : Avis sur le projet du pacte de gouvernance
6- AS SAND : demande de participation au Bayern Trophy
7- SDEA : Rapport annuel
8- Plan Communal de Sauvegarde
9- Rachat parcelle et antenne SFR par CELLNEX
10- Divers

Secrétaire de séance : ANDRES Benoit

Membres présents : Anny SUR-RIEGEL, Jacki SIEGLER, Amandine KALCK, ANDRES Benoit, Hugues BONNEFOY, Martine WALTER, Philippe SENGLER, Fabienne TUSSING, Grégory AMANN, Michaël BONNET, Anaïs NIANG, Juliette GROH, Cécile GARBACIAK, Jordan JACQUOT.

Membres excusés :
Valentine HARLEPP

Point de l'ordre du jour N°1
Objet : Proposition de partenariat 4L Trophy

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Vu les règles relatives à l'attribution des subventions communales aux associations et aux initiatives individuelles d'intérêt général ;
- Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours ;
- Vu la demande écrite et le dossier de présentation déposés par Théo Maillot, résidant sur le territoire de la commune de Sand, et Baptiste Grampp, originaire de Benfeld, représentant l'Équipage n°160 du 4L Trophy 2027 ;
- Ouï l'exposé de Madame le Maire présentant le projet humanitaire, sportif et solidaire des jeunes membres de l'équipage.

Présentation de l'Initiative et Intérêt Communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation transmise par Théo Maillot et Baptiste Grampp, deux jeunes Alsaciens constituant l'Équipage n°160 en vue de leur participation à l'édition 2027 du raid solidaire *4L Trophy*.

Ce projet, devant se dérouler en février 2027 entre Biarritz et Marrakech à bord d'un véhicule Renault 4L, combine un engagement sportif avec une action solidaire et éducative de grande ampleur.
L'exposé du dossier fait ressortir les caractéristiques clés fondamentales suivantes :

- **Action solidaire pour la santé** : L'équipage s'engage à acheminer un volume de 10 kilogrammes de denrées alimentaires non périssables destinées à la Croix-Rouge française.
- **Soutien à l'éducation** : L'expédition prévoit la collecte et le transport d'un volume maximal de fournitures scolaires et d'équipements sportifs afin d'en assurer la distribution au bénéfice des enfants défavorisés du Maroc, favorisant ainsi leur accès à l'instruction.
- **Animation locale** : Les organisateurs prévoient la mise en place d'événements de collecte et de sensibilisation sur le territoire communal et aux alentours.
- **Valorisation et rayonnement territorial** : Porté par un équipage 100 % alsacien associant un habitant de Sand (Théo Maillot) et un jeune issu de la commune voisine de Benfeld (Baptiste Grampp), le projet s'attache à promouvoir le territoire local et ses partenaires tout au long du parcours transcontinental.

Considérant que cette démarche témoigne d'un engagement citoyen et d'une volonté d'entraide internationale exemplaire de la part des jeunes de la commune, la municipalité souhaite apporter son soutien moral et financier à cette aventure solidaire.

Synthèse des modalités financières d'intervention :

- **Demandeurs** : Équipage n°160 (Théo Maillot & Baptiste Grampp)
- **Action soutenue** : Raid humanitaire et sportif *4L Trophy 2027*
- **Montant de l'aide accordée** : **250,00 € (Deux cent cinquante euros)**
- **Nature de l'aide** : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve officiellement le soutien de la Commune de Sand au projet solidaire et sportif *4L Trophy 2027* présenté et porté par l'Équipage n°160 composé de Théo Maillot et Baptiste Grampp.

Décide de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **250,00 €** (deux cent cinquante euros) au profit de l'équipage porteur du projet, en soutien à la préparation et à l'exécution de leur mission humanitaire.

Précise que la dépense correspondante d'un montant de 250,00 € sera inscrite et imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de la commune de l'exercice financier en cours, au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), Article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés).

Autorise Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives, comptables ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoption :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2 (Benoit ANDRES et Martine WALTER)

Point de l'ordre du jour N° 2
Objet : Approbation du compte-rendu du 05 Octobre 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°3
Objet : Finances : - Décision modificative du Budget Primitif 2026 N°1

Afin de couvrir une insuffisance de crédit au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles), Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Section investissement :

Crédits ouverts - Dépenses

Chapitre 20 : art 2031 : + 10 000,00€

Chapitre 21 : art 21351 : - 10 000,00€

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4
Objet : CCCE : Avis rapport et schéma de mutualisation

Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma de mutualisation de la 3CE pour la mandature 2026-2032

Aux termes de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. »

C'est à ce titre que le Président de la 3CE et l'ensemble des Maires des Communes membres ont travaillé pour aboutir à un rapport conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui a fait l'objet d'une réunion de travail des Maires le 25 septembre 2026.

Suite à cela, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a transmis le rapport visé en objet qui se trouve annexé à la présente.

Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil Municipal de rendre un avis sur ledit rapport.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire puis transmis à l'ensemble des Communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la 3CE et ceux de ses Communes membres, comportant le projet de schéma de mutualisation des services pour la période 2026-2032 ;

Vu la notification du Président dudit rapport en date du 08 octobre 2026 ;

Vu le projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable
sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma de mutualisation de la 3CE pour la mandature 2026-2032 ;

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°5
Objet : CCCE : Avis sur le projet de pacte de Gouvernance

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA 3CE

Par délibération du 8 avril 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

Le Pacte de Gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs Communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations au sein du couple Communes – EPCI sur le mandat, en permettant aux Communes et aux Maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre dernier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2, le Président de la 3CE a notifié à la commune ledit projet de pacte.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet de Pacte de Gouvernance, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2026-080 du 08 avril 2026 décidant l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

Vu la délibération n°2026-186- du 23 septembre 2026 approuvant le projet de Pacte de Gouvernance ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de formuler un avis sur ce projet de Pacte de Gouvernance par délibération et de la notifier à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance de la 3CE ;

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la 3CE.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°6
Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse

Demande de subvention AS Sand

Mme le Maire sollicite le conseil municipal pour le compte de l'AS Sand concernant la demande de subvention qu'ils présentent.
Elle expose le projet :

Participation au **Bayern Trophy**, qui se déroulera à Munich du **vendredi 26 au dimanche 28 mars 2027.**

L'AS SAND engagera deux équipes lors de ce tournoi international : une équipe **U9** et une équipe **U11**

Le voyage est prévu pour un groupe de 50 personnes (18 enfants inscrits sur 20 concernés, 26 adultes)

Le coût global du projet est actuellement estimé à **un peu plus de 12 000 €**, comprenant notamment :

- Le transport en bus ;
- L'hébergement ;
- Les différents frais liés à la participation au tournoi.

À ce jour, le coût prévisionnel est estimé à environ **250 € par personne**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal ;

Approuve officiellement le soutien de la Commune de Sand au projet

Décide de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **20€** par enfant inscrit en soutien à ce voyage, ce qui représente une somme totale de **360€** versé sur le compte de l'AS Sand.

Précise que la dépense correspondante d'un montant de 360,00 € sera inscrite et imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de la commune de l'exercice financier en cours, au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), Article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés).

Autorise Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives, comptables ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoption :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2 (Grégory AMANN et Michaël BONNET)

Point de l'ordre du jour N°7
Objet : SDEA : Rapport annuel 2025

Chaque élu a été destinataire du compte-rendu et d'un condensé du rapport.
Mme le Maire présente le compte-rendu et les chiffres clés concernant directement notre commune. Le compte-rendu est tenu à disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat de mairie.

Point de l'ordre du jour N°8
Objet : Plan Communal de Sauvegarde

Mme Kalck Amandine, adjointe au Maire, présente au conseil municipal les grandes lignes de notre PCS qui avait été mis en place lors du précédent mandat.
En charge de la réactualisation de ce dossier voici ce qu'il faut retenir, elle explique :

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est l'outil d'organisation globale et de gestion de crise à l'échelle d'une commune.
Élaboré sous la responsabilité du Maire (directeur des opérations de secours au niveau local), il permet d'anticiper et de planifier la réponse communale face à tout type d'événement majeur (inondation, tempête, accident industriel, canicule, feux de forêt, etc.).

Les axes clés à retenir :

1. **Son rôle principal** : Assurer la protection, l'alerte, l'information et le soutien de la population (mise en place d'hébergements d'urgence, ravitaillement, soutien logistique) en cas de crise, en s'appuyant sur les moyens propres de la mairie.
2. **Son obligation réglementaire** : Fixé par le Code de la sécurité intérieure et renforcé par la loi Matras de 2021, il est obligatoire pour les communes exposées à au moins un risque majeur (plan de prévention des risques naturels, risque technologique, zone sismique 3+, feux de forêt ou feux d'espaces naturels).
3. **Le volet d'information (DICRIM)** : Le PCS s'accompagne du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui informe les citoyens sur les risques recensés et leur enseigne les consignes de sécurité à adopter.
4. **Son fonctionnement opérationnel** : En cas de danger, le Maire active le PCS et le Poste de Commandement Communal (PCC). La mairie mobilise ses agents, ses équipements, ainsi que la Réserve Communale de Sécurité Civile (si elle existe), tout en travaillant en lien direct avec les services de l'État (Préfecture, SDIS/pompiers, gendarmerie) dans le cadre du plan ORSEC.

Le PCS est consultable en mairie.

Point de l'ordre du jour N°9
Objet : Rachat parcelle et antenne SFR par CELLNEX

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors du précédent mandat, une convention avait été signée entre la commune et SFR pour la location d'une petite parcelle de terrain dans le but d'implanter une antenne relais « SFR »
Depuis cette signature en 2023, la commune avait été informée que le propriétaire de cette antenne n'était plus SFR directement mais avait été rachetée par le groupe Hivory, qui lui-même vient de se faire racheter par Cellnex.
Cette entreprise fait partie des 5 leader towercos dans le domaine.
Une proposition de rachat et d'agrandissement de cet emplacement a été faite à la commune, mais pour l'instant est encore à l'étude et en attente de précisions.
Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N°10
Objet : Divers

► Mme le Maire annonce une prochaine réunion du groupe de travail concernant la M4 du PLU Patrimoine courant novembre

► Mme le Maire rappelle la date du repas des anciens le 31 Janvier 2027

►La prochaine commission urbanisme se tiendra courant décembre

► les deux prochains Conseils municipaux auront lieu les :

- 15 Décembre 2026
- 18 Janvier 2027

Le conseil municipal est clos à 22h30

Benoit ANDRES
Secrétaire de séance,

Anny SUR-RIEGEL
Maire